



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-245 ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert tenue le 11 décembre 2025, le règlement suivant a été adopté :

*Règlement relatif à l'imposition et au prélèvement de la taxe foncière générale et de compensations pour l'exercice financier 2026 (2025-245).*

Ce règlement a pour objet :

- d'imposer et de prélever la taxe foncière générale et toute compensation pour l'exercice financier 2025;
- de fixer les dates d'échéance des versements payables.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et trouvera application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Il peut être consulté sur le site Web de la Ville à l'adresse suivante : [www.saint-lambert.ca](http://www.saint-lambert.ca).

DONNÉ à Saint-Lambert, ce 16 décembre 2025.

La greffière adjointe,

*Amanda Jedrychowski*

Me Amanda Jedrychowski

---

---